



TEL. 0686790071

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél fixe : / Tel port. :

Immatric. véhicule : longueur véhicule :

Calendrier 2024 brocante et vide-greniers

4€ du mètre - minimum 5 mètres

LIEU	DATE	NOMBRE DE Mètres	MONTANT	N° CHEQUE
JOUQUES	05/05			
MEYRARGUES	02/06			
ST PAUL	14/07			
JOUQUES	01/09			
MEYRARGUES	06/10			

Réservation emplacement

Merci de bien vouloir retourner le bulletin d'inscription dûment complété et signé à l'adresse suivante **au maximum une semaine avant la date de la manifestation** :

Association AEP - 1084 route des Estrets - 13490 JOUQUES

Accompagné de :

- la photocopie d'un justificatif d'identité pour les particuliers ou d'une inscription au RC pour les professionnels
- La photocopie d'un justificatif de domicile
- Le chèque de réservation daté du jour de la manifestation à l'ordre de AEP

Etablir un seul chèque par manifestation

REGLEMENT MANIFESTATION

L'association Animaux En Péril organise des brocantes et vide-greniers au profit de la défense et de la protection animale.

Les brocantes concernent uniquement les objets à caractères anciens ; les vide-greniers s'adressent principalement aux particuliers et à la vente d'objets dont ils n'ont plus l'usage.

Seuls les objets d'occasion sont autorisés à la vente. La vente de produits alimentaires ne se fera qu'avec l'accord écrit et signé de l'association.

Un minimum de 5M et un maximum de 12M par exposant par manifestation.

Les exposants devront obligatoirement occuper les places qui leur seront désignées, **laisser leur emplacement propre à leur départ et emporter leurs poubelles et détrit.**

L'arrivée des exposants se fera entre 6H et 8H au fil des arrivées. Toute personne ayant réservé et ne se présentant pas le jour de la manifestation verra son chèque encaissé ou reporté sur une autre manifestation en accord avec les organisateurs.

Les exposants ne peuvent quitter leur emplacement qu'à partir de 15H30 en accord avec les organisateurs.

Les emplacements réservés par courrier ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés du bulletin d'inscription/règlement daté et signé, du chèque (seul moyen de paiement accepté) , ainsi que de toutes les pièces demandées.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de toute nature pouvant être occasionnés sur les stands. La gendarmerie ou notre service de sécurité sera à même d'effectuer divers contrôles tout au long de la manifestation.

En cas d'intempéries, l'association décidera du maintien ou non de la manifestation ; **si celle-ci à lieu, les chèques seront encaissés.** Dans le cas contraire, la réservation sera reportée sur une manifestation ultérieure du calendrier 2024.

Nous vous remercions d'accepter le respect de ces quelques règles.

J'ai lu et accepté le règlement

Date et signature



BULLETIN D'INSCRIPTION MANOSQUE 2024

brocante professionnels et particuliers

4 euros le mètre - minimum 5m

TEL. 0686790071

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél fixe : / Tel port. :

Immatric. véhicule : longueur véhicule :

DATES	NOMBRE METRES	MONTANT	N° CHEQUE
14/04			
28/04			
12/05			
26/05			
09/06			
23/06			
14/07			
28/07			
11/08			
25/08			
08/09			
22/09			
13/10			
27/10			

Réservation emplacement

retourner le bulletin d'inscription dûment complété et signé accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante **maximum une semaine avant la date de la manifestation** :

Association AEP - 1084 route des Estrets - 13490 JOUQUES

- la photocopie d'un justificatif d'identité pour les particuliers ou d'inscription au RC pour les PRO
- La photocopie d'un justificatif de domicile
- Le chèque de réservation daté du jour de la manifestation à l'ordre de AEP
- **Etablir un seul chèque par manifestation**

REGLEMENT MANIFESTATION

L'association Animaux En Péril organise des brocantes et vide-greniers au profit de la défense et de la protection animale.

Les brocantes concernent uniquement les objets à caractères anciens ; les vide-greniers s'adressent principalement aux particuliers et à la vente d'objets dont ils n'ont plus l'usage.

Seuls les objets d'occasion sont autorisés à la vente. La vente de produits alimentaires ne se fera qu'avec l'accord écrit et signé de l'association.

Un minimum de 5M et un maximum de 12M par exposant par manifestation.

Les exposants devront obligatoirement occuper les places qui leur seront désignées, **laisser leur emplacement propre à leur départ et emporter leurs poubelles et détrit.**

L'arrivée des exposants se fera entre 6H et 8H au fil des arrivées. Toute personne ayant réservé et ne se présentant pas le jour de la manifestation verra son chèque encaissé ou reporté sur une autre manifestation en accord avec les organisateurs.

Les exposants ne peuvent quitter leur emplacement qu'à partir de 15H30 en accord avec les organisateurs.

Les emplacements réservés par courrier ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés du bulletin d'inscription/règlement daté et signé, du chèque (seul moyen de paiement accepté) , ainsi que de toutes les pièces demandées.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de toute nature pouvant être occasionnés sur les stands.

La gendarmerie ou notre service de sécurité sera à même d'effectuer divers contrôles tout au long de la manifestation.

En cas d'intempéries, l'association décidera du maintien ou non de la manifestation ; **si celle-ci à lieu, les chèques seront encaissés.** Dans le cas contraire, la réservation sera reportée sur une manifestation ultérieure du calendrier 2024.

Nous vous remercions d'accepter le respect de ces quelques règles.

J'ai lu et accepté le règlement

Date et signature